

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement des véhicules**

**4<sup>ème</sup> Etape du Tour de France féminin**

**N° DGS 2025-16**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE COMMUN ENTRE LES  
COMMUNES DE CHINON, ST GERMAIN SUR VIENNE,  
CRAVANT LES COTEAUX ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE**

**Les Maires de CHINON, SAINT GERMAIN SUR VIENNE et CRAVANT LES COTEAUX,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code la voirie routière,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** le Code du Sport,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande présentée par l'association Tour de France SPORT, 40-42 quai du point du Jour à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 représentée par Mme LARMET Gaëlle chargée de coordination sur la plateforme nationale de déclaration des manifestations sportives,

**Vu,** les avis favorables de Mme le Maire de SAINT GERMAIN SUR VIENNE et de Messieurs les Maires de CHINON et CRAVANT LES COTEAUX,

**Vu,** l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'INDRE ET LOIRE autorisant l'organisation de cette manifestation sportive,

**Vu,** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'INDRE ET LOIRE

**Vu,** le niveau d'alerte VIGIPIRATE Urgence Attentat,

**Considérant,** que le passage de la 4<sup>ème</sup> étape du Tour de France féminin reliant SAUMUR à POITIERS le mardi 29 juillet 2025 nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des voies empruntées sur les communes de SAINT GERMAIN SUR VIENNE, CHINON et CRAVANT LES COTEAUX,

**Considérant,** l'arrêté de circulation temporaire N° 2025 SEER 010 portant sur une réglementation de la circulation des routes départementales empruntées par cette course cycliste sur le territoire de la Communauté de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE pris par

Madame la Présidente du Conseil Départemental et ce pour toute la durée de cette manifestation sportive,

**Considérant**, que le passage de cette course cycliste se fait sous un régime de « bulle privative » conférant à l'organisateur, par arrêté ministériel, un usage privatif des voies de circulation empruntées sur l'itinéraire,

**Considérant**, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs, des usagers de la route à l'occasion de cette manifestation sportive,

**Considérant**, qu'il est donc nécessaire d'aménager la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette épreuve sportive,

## ARRÊTE

**Article 1** : En raison du passage de la 4<sup>ème</sup> étape du Tour de France féminin hors et en agglomération sur le territoire de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE le mardi 29 juillet 2025 la circulation et le stationnement dans les agglomérations traversées de SAINT GERMAIN SUR VIENNE, CHINON et CRAVANT LES COTEAUX seront interdits et réglementés comme ci-après :

### **1 - STATIONNEMENT :**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la RD 751 dans la traversée d'agglomération de ST GERMAIN SUR VIENNE, lieux-dits La Chaussée et Rassay le mardi 29 juillet 2025 de 07 h 00 à 17 h 00.

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la RD 8 dans la traversée de l'agglomération de CRAVANT LES COTEAUX lieu-dit Briançon le mardi 29 juillet 2025 de 07 h 00 à 17 h 00.

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Ancien Port, quai Pasteur, rond-point du Vieux Marché côté Vienne, quai Charles VII, quai Jeanne d'Arc, Place Tiverton, rue Descartes et sur la RD 8 jusqu'à la sortie d'agglomération de CHINON le mardi 27 juillet 2025 de 07 h 00 à 17 h 00.

### **2 - CIRCULATION :**

Le mardi 29 juillet 2025 de 12 h 30 à 16 h 30 sur la RD 751 traversée de l'agglomération de SAINT GERMAIN SUR VIENNE et dans les rues adjacentes débouchant sur cet axe routier.

Le mardi 29 juillet 2025 de 12 h 30 à 16 h 30 sur la RD 8 traversée de l'agglomération de Briançon commune de CRAVANT LES COTEAUX et dans les rues adjacentes débouchant sur cet axe routier.

Le mardi 29 juillet 2025 de 12 h 30 à 16 h 30 commune de CHINON sur les voies et rues citée ci-dessous :

- Rue de l'Ancien Port
- Rue du repos St Martin
- Chemin de la rue de Braie
- Quai Pasteur
- Rue des Aubuis
- Rue de la Batellerie
- Parking BOISLEVE

- Ruelle de l'Abattoir
- Rue Galilée
- Rue de la Fraternité
- Rond-point du Vieux Marché
- Quai Charles VII
- Rue Parmentier
- Rue du Palais
- Rue de la Poterne
- Rue Carnot
- Pont Aliénor d'Aquitaine
- Quai Jeanne d'Arc
- Rue du Grenier à Sel
- Rue Neuve de l'Hôtel de Ville
- Rue de l'Alose
- Rue du Mûrier
- Rue du jeu de Paumes
- Passage de la Parrerie
- Rue Denfert Rochereau
- Sud de la Place Jeanne d'Arc
- Rue Descartes
- Rue Victor Hugo
- Boulevard Paul Louis Courier
- La Belle Laveuse
- Avenue Gambetta à hauteur de son carrefour formé avec l'Avenue du docteur Pierre Labussière en laissant l'accès à la gare.

**Article 2 :** Toutes les rues adjacentes débouchant sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes seront fermées à la circulation à l'aide de barriérage ou par les militaires de la Gendarmerie et les agents de la police municipale intercommunale CHINON VIENNE ET LOIRE en charge de la sécurisation de cet évènement.

**Article 3 :** Il est accordé l'usage exclusif temporaire de la chaussée lors du passage de la course cycliste du Tour de France sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par cette course le mardi 29 juillet 2025 entre 12 h 30 et 17 h 00 conformément aux articles R 411-30 et R 414-3-1 du Code la route.

**Article 4 :** Tout stationnement non autorisé aux endroits désignés dans l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

**Article 5 :** L'accès aux services d'urgence sur l'itinéraire emprunté par la course cycliste sera soumis à l'autorisation préalable de l'organisateur de la course.

**Article 6 :** La signalisation relative à la réglementation du présent arrêté sera mise en place les services techniques de la communauté de communes CHINON VIENNE ET LOIRE ou les employés municipaux des communes traversées.

**Article 7 :** A charge de l'organisateur de la course de mettre en place sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs cyclistes, les moyens humains ou matériels à toutes les intersections croisées par le parcours.

**Article 8 :** Pendant toute la durée du passage de la course cycliste la circulation des véhicules de catégorie poids-lourds sera interdite Avenue François Mitterrand dans le sens Nord/Sud à hauteur du rond-point du cimetière de CHINON, une déviation sera mise en place. La

circulation des véhicules poids-lourds sera également interdite rue de l'Olive sens EST/OUEST et Avenue Gambetta sens NORD/SUD commune de CHINON pendant la même durée et une déviation sera également mise en place.


**Article 9** : Par dérogation à l'article 8, seuls les véhicules de transports publics de personnes (bus) seront autorisés à emprunter les axes concernés.

**Article 10** : Afin de faciliter l'accès au service de transports collectif de personnes Place des Droits de l'Homme, 4 places de stationnement côté Ouest seront supprimées pendant toute la durée de la présente réglementation.

**Article 11** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des communes de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de CHINON VIENNE ET LOIRE, Madame la Commandante de la Communauté de brigades de CHINON-AZAY LE RIDEAU, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Publication faite le	
Fait à Chinon, le	24 JUIL. 2025
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	



Fait à Chinon, le 24 JUIL. 2025  
Le Maire,  
  
**Jean-Luc DUPONT**

Le Maire de CRAVANT LES COTEAUX



Le Maire de SAINT GERMAIN SUR VIENNE

Le Maire,  
A. PLOUZEAU



Le Conseil Départemental D'Indre Et Loire

L'Adjointe au Chef du Service Territorial  
d'Aménagement du Sud-Ouest,

Lydie MARIN

Le Président de la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire



